

L'Anse-Saint-Jean, le 18 septembre 2025.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 18 septembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :	Monsieur Richard Perron
	Monsieur Michel Boudreault
	Monsieur Carl Brassard
	Monsieur Yvan Côté
	Monsieur Daniel Boudreault
	Monsieur Daniel Corbeil
	Monsieur Claude Bouchard

278-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur Richard Perron, déclare la séance ouverte.

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant que tous les membres du conseil sont présents à la séance et qu'ils ont reçu l'avis de convocation dans les délais prévus à l'article 153 du Code municipal du Québec, il n'est pas nécessaire de recourir à la procédure de renonciation à l'avis de convocation prévue à l'article 157. De plus, aucun point ne sera ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

279-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation de l'avis de convocation.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Sujets à l'ordre du jour
 - 4.1 Dépôt de la liste des dépenses engagées par la directrice générale.
 - 4.2 Adoption du règlement numéro 25-445 ayant pour objet l'entretien pendant l'hiver des chemins privés ouverts au public (chemins de tolérance) et l'imposition d'une compensation pour payer une partie de l'exécution des travaux et d'abroger le règlement numéro 23-410.

- 4.3 Adoption du règlement numéro 25-446 règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 4.4 Adoption et autorisation de signature du troisième addenda au protocole d'entente numéro 24-001, concernant l'approbation des plans et devis définitifs, du plan d'aménagement et d'implantation révisée, des plans et devis relatifs à des travaux électriques, ainsi que la mise à jour de certaines allocations budgétaires principalement liées aux travaux électriques.
- 4.5 Attribution d'un contrat pour la coordination de l'ingénierie à Développement Immobilier Le Croissant inc. pour le déplacement des conduites d'enneigement.
- 4.6 Modification du calendrier des séances ordinaires - Année 2025.
- 4.7 Octroi d'un mandat à MSH Services Conseils pour le support technique à l'administration municipale pour divers projets.
- 5. Période de questions.
- 6. Fermeture de la séance.

280-2025
DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, la directrice générale doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a conclu les contrats suivants, chacun étant inférieur à 25 000 \$:

Entreprise	Raison	Montant
SIS services inc..	Évaluation des biens et meubles.	4 500 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

281-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-445 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN PENDANT L'HIVER DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CHEMINS DE TOLÉRANCE) ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR PAYER UNE PARTIE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-410.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean (ci-après la « Municipalité ») est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

ATTENDU QUE conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité « peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains »;

ATTENDU QUE cet article 70 de ladite loi l'habilite à déclarer par résolution quels chemins privés ouverts au public seront entretenus par la Municipalité;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, les propriétaires devront formuler une requête à la Municipalité visant à entretenir un tel chemin privé ouvert au public par tolérance desdits propriétaires;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut imposer une compensation pour pourvoir aux dépenses d'entretien desdits chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire abroger le règlement portant le numéro 19-351 pour le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le Monsieur Daniel Corbeil et qu'un projet de règlement a été présenté au cours de cette même séance du conseil;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 25-445 ayant pour objet l'entretien pendant l'hiver des chemins privés ouverts au public (chemins de tolérance) et l'imposition d'une compensation pour payer une partie de l'exécution des travaux et d'abroger le règlement numéro 23-410.

282-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-446 RÈGLEMENT OMNIBUS MUNICIPAL RELATIF À LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APPLICABLE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) octroie aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements notamment en matière de salubrité, nuisances, de sécurité, d'usage et d'empiètement de voie publique ;

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière octroie aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité routière ;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a convenu d'une Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec afin que l'ensemble des municipalités locales situées sur son territoire puissent recevoir les services de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'exception de la municipalité de Larouche ont également convenu d'une Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec afin de recevoir les services de la Sûreté du Québec (ci-après, l'« Entente ») ;

ATTENDU QUE l'article 78 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la mise en application d'une telle entente est assurée par un comité de sécurité publique composé à la fois de membres du Conseil des municipalités locales et de représentants de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de cette Entente, la réglementation municipale relative à la paix, à l'ordre et à la sécurité publique doit être uniformisée à l'ensemble des municipalités locales assujetties ;

ATTENDU QUE le présent règlement de type « omnibus » a été réalisé et présenté au comité de sécurité publique de la MRC du Fjord-du-Saguenay et que ce comité en recommande l'adoption ;

ATTENDU QU'afin de respecter l'uniformisation du présent règlement à l'ensemble des municipalités locales assujetties à l'Entente, il est essentiel que toute modification apportée au présent règlement doive préalablement être soumise à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'être analysée par le comité de sécurité publique ;

ATTENDU QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement a été donné aux membres du conseil le 8 septembre 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 25-446 règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

283-2025

ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU TROISIÈME ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 24-001, CONCERNANT LA MODIFICATION DE PLANS ET DEVIS, DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX AINSI QUE LA MISE À JOUR DE CERTAINES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU QUE la Municipalité et le Promoteur ont conclu, le 18 décembre 2024, le protocole d'entente numéro 24 001 concernant la réalisation de travaux municipaux par le Promoteur, tels que définis audit protocole (ci-après le « Protocole d'entente ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Promoteur ont conclu, le 23 juin 2025 et le 7 juillet 2025, deux addendas au Protocole d'entente (ci-après respectivement le « Premier addenda » et le « Deuxième addenda ») (le Protocole d'entente, le Premier addenda et le Deuxième addenda forment ensemble le « Protocole d'entente »)

ATTENDU QUE l'article 6.9 du Protocole d'entente prévoit que les modifications aux plans et devis joints à l'annexe D doivent faire l'objet d'une approbation et d'un addenda;

ATTENDU QUE la portée des travaux municipaux a été élargie à la demande de la Municipalité en raison d'imprévus ou de travaux supplémentaires jugés nécessaires et qu'il a lieu de consigner l'acceptation formelle des parties des modifications impliquées par tels travaux aux plans et devis définitifs modifiés en les joignant à titre d'annexe D.2 au présent addenda ainsi que l'acceptation formelle de deux (2) plans spécifiques à titre d'annexe C.2 de même que de l'implication de professionnels additionnels pour la conception et la réalisation de certains d'entre eux;

ATTENDU QUE les parties souhaitent également consigner l'acceptation formelle de la Municipalité et du Promoteur des impacts de tels changements sur le coût des travaux municipaux et, par conséquent, sur l'annexe F.1, au moyen d'une annexe additionnelle jointe à titre d'annexe F.3 au présent addenda pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les parties souhaitent procéder à une mise à jour de certaines allocations budgétaires tel qu'ils l'ont fait dans l'Annexe F.2 à partir des informations disponibles pour des fins de suivi au moyen de l'annexe F.3;

ATTENDU QU'en sus de ce qui précède, le 13 août 2025, la Municipalité a informé le Promoteur que la mise en service de l'Usine serait reportée en raison du report des travaux liés au réseau de collecte sous sa responsabilité et que le Promoteur n'a eu d'autre choix que de prendre acte de cette décision;

ATTENDU QUE le report de la mise en service implique des travaux additionnels, incluant notamment ceux d'Ecochem décrits dans la lettre soumise par cette dernière et jointe comme annexe G.1 au présent addenda pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Municipalité se donne un échéancier de 12 mois de la date du présent addenda pour réalisation les travaux municipaux préalables permettant la mise en service de l'Usine;

ATTENDU QUE les parties souhaitent consigner l'acceptation formelle de la Municipalité et du Promoteur des travaux et des coûts impliqués par le report de la mise en service;

ATTENDU QUE le report de la mise en service de l'Usine emporte toutefois des conséquences sur les modalités d'acceptation finale et de fin de la propriété superficielle du Protocole d'entente et qu'il y a lieu de préciser clairement l'impact sur les dispositions pertinentes de ce dernier; et

ATTENDU QU'à l'exception de ce qui est expressément prévu au présent addenda, les autres dispositions du Protocole d'entente demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le troisième addenda au protocole d'entente numéro 24-001 conclu avec le Promoteur, tel que présenté et incluant les annexes D.2, C.2, F.3 et G.1, lesquelles font partie intégrante du présent addenda ;

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De consigner formellement l'acceptation par la Municipalité des plans et devis définitifs, des plans spécifiques, des allocations budgétaires mises à jour ainsi que des coûts supplémentaires liés aux travaux supplémentaires ou imprévus ainsi qu'au report de la mise en service de l'Usine ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

284-2025

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA COORDINATION DE L'INGÉNIERIE
À DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC. POUR LE
DÉPLACEMENT DES CONDUITES D'ENNEIGEMENT.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'installation d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement des conduites d'enneigement est nécessaire afin de permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Immobilier Le Croissant inc. est maître d'œuvre et détient la propriété superficielle pour la construction de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services de coordination de l'ingénierie et réalisation de relevés et de plans soumise par ce dernier pour le déplacement des conduites d'enneigement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge l'offre conforme et avantageuse pour les besoins de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour la coordination de l'ingénierie à Développement Immobilier Le Croissant inc. pour le déplacement des conduites d'enneigement, tel que requis pour l'installation de la nouvelle usine de traitement des eaux usées au montant de 25 293.87 \$ plus taxes;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

285-2025

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 390-2024 adoptée le 2 décembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article [48 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 1er octobre dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée ;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire initialement prévue le 1er octobre soit déplacée le 2 octobre, à 19 h 00 à l'édifice municipal situé au 3, rue du Couvent;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par la greffière-trésorière, Madame Annick Boudreault, conformément à la Loi.

286-2025

OCTROI D'UN MANDAT À MSH SERVICES CONSEILS POUR LE SUPPORT TECHNIQUE À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE POUR DIVERS PROJETS.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a identifié un besoin en services d'ingénierie pour :

- La planification stratégique des travaux de TECQ 2024-2048 ;
- Le support pour la mise à niveau des puits du secteur village ;
- Le support pour la planification des travaux de mise à niveau anticipés à la station de distribution ;
- Toute coordination technique à définir ;

CONSIDÉRANT que la firme MSH Services Conseils a soumis une offre de services détaillant les conditions, l'échéancier et le budget proposé pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que MSH Services Conseils détient déjà des contrats avec la Municipalité pour divers projets, démontrant ainsi son expertise et sa connaissance des installations municipales ;

CONSIDÉRANT que le budget estimatif pour ce mandat est de 18 068 \$, excluant les taxes applicables, et qu'il est payable selon l'avancement des travaux, conformément aux conditions établies dans la proposition de services;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge l'offre conforme et avantageuse pour les besoins de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à MSH Services Conseils afin de fournir le support technique nécessaire à la planification, la coordination et l'assistance pour divers projets municipaux, tel que décrit dans la proposition de services pour un montant budgétaire de 18 068 \$ plus taxes;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Boudreault, à signer tout document nécessaire pour formaliser le mandat et donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

287-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 18 h 40.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire
« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».